

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

DE L'ECHELON LOCAL

BEAUCE CŒUR DE LOIRE

2020 - 2025

CHARTRE DE L'ECHELON LOCAL

PREAMBULE

Le mutualisme fonde l'organisation spécifique de la Mutualité Sociale Agricole et l'aide à exercer sa responsabilité d'acteur de la protection sociale.

A travers le mutualisme transparait une certaine idée de la relation avec l'adhérent, dont la satisfaction demeure la préoccupation majeure ; d'où la nécessité de préserver une relation de proximité pour être à son écoute.

Celle-ci passe par la valorisation des différentes strates composant la structure démocratique et décentralisée de la M.S.A., Conseil d'Administration des caisses, Comités Départementaux et Echelons Locaux.

Conformément au décret n°85-192 du 11.02.1985, le Conseil d'Administration de la M.S.A. Beauce Cœur de Loire décide de la création d'Echelons Locaux couvrant l'ensemble du département pour chacun des 3 départements de son territoire.

L'Echelon Local œuvre bénévolement au service des populations agricoles et rurales.

La Charte, ci-après, définit son organisation et son fonctionnement. Elle est applicable dès l'installation des échelons locaux et jusqu'au terme du mandat actuel des élus.

Par la signature de cette Charte, L'Echelon Local situe son action dans le respect de la politique d'animation définie par le Conseil d'Administration.

CHARTRE DE L'ECHELON LOCAL

Article 1 - DENOMINATION

Les Echelons Locaux concernés par une modification de leur périmètre peuvent changer la dénomination, s'ils l'estiment nécessaire, pour la durée de ce mandat.

Il est constitué un Echelon Local couvrant l'ensemble des cantons de

XXX

et portant la Dénomination suivante :

"Echelon local XX"

Article 2 - COMPOSITION

1 - Membres de Droit :

Sont membres de droit les Administrateurs départementaux, les Délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole des cantons précités.

2 - Membres Ressources :

L'Echelon Local est ouvert aux personnes ressources qui œuvrent dans le champ d'action de la M.S.A. et d'une manière générale à toutes les personnes motivées, adhérentes de la MSA.

Dans cette optique et pour en favoriser la mise en œuvre, les personnes ayant manifesté leur intérêt pour la MSA dans le cadre d'une candidature aux élections MSA seront sollicitées en début de mandat. Il s'agit notamment des suppléants pour les 1^{er} et 3^{ème} collège et suivants de liste pour le 2^{ème} collège ainsi que les candidats non élus des cantons concernés.

3 - Membres Associés :

L'Echelon Local peut s'adjoindre un ou plusieurs membres associés pris parmi des personnalités locales et/ou des personnes qui se sont signalées par leur activité sociale, professionnelle ou administrative et dont le concours pourrait être utile. Sont notamment concernés les représentants des partenaires locaux, selon les projets.

Article 3 - ELECTION D'UN PRESIDENT ET D'UN VICE-PRESIDENT

- 1 - Les membres de l'Echelon Local élisent pour une durée équivalente à leur mandat de Délégué un Président et un Vice-président.
- 2 - La fonction d'Administrateur de la caisse est incompatible avec celle de Président ou Vice-président d'un Echelon Local. Seuls, les Délégués cantonaux peuvent présenter leur candidature à ces postes.
- 3 - Le Président et le Vice-président sont élus à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Le vote se fait à main levée ou à bulletin secret si un membre présent en fait la demande.
Si deux postulants obtiennent un nombre de voix identique, le plus âgé est élu.

Article 4 - FONCTIONNEMENT

Le Président a notamment pour mission :

- de participer personnellement aux réunions du Comité Départemental pour renforcer les liens entre les deux instances et contribuer à garantir une cohérence du fonctionnement des structures politiques.
- de convoquer l'Echelon Local chaque fois que cela est nécessaire et de présider les réunions,
- de représenter celui-ci en toutes circonstances et de promouvoir l'Institution,
- de l'animer et d'assurer le lien avec la Caisse,
- de veiller à la cohérence des actions retenues au regard de la politique d'animation de l'Echelon Local définie par le Conseil d'Administration,
- de représenter la Caisse à la demande du Conseil d'Administration, de s'informer et de rendre compte.
- de transmettre les vœux exprimés en Assemblée Générale,

Le Vice-Président a notamment pour mission :

- de participer personnellement aux réunions du Comité Départemental pour renforcer les liens entre les deux instances et contribuer à garantir une cohérence du fonctionnement des structures politiques.
- d'assister le Président dans le fonctionnement de son Echelon Local et de le suppléer en cas d'absence.
- de centraliser la remontée des besoins de son secteur,
- d'être force de proposition auprès du Président,
- de coordonner les actions retenues par l'Echelon Local sur son secteur.

Article 5 - ASSEMBLEE GENERALE

Les membres de l'Echelon Local sont convoqués par le Président une fois par an en Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est co-présidée par les Présidents d'Echelons Locaux dans la mesure où elle est organisée de manière conjointe de sorte que le département soit couvert par 3 à 4 assemblées générales.

Article 6 - ROLE DE L'ECHELON LOCAL

Il exerce :

1 - Un rôle de relais pour faciliter les relations entre la MSA et les adhérents

- En participant à l'information des élus et des adhérents par l'organisation de réunions d'information.
- En faisant remonter les besoins et les propositions d'amélioration du service rendu afin de trouver la meilleure adéquation possible avec le service attendu.
- En orientant les adhérents vers les services compétents, notamment les antennes et points d'accueils locaux.

2 - Un rôle institutionnel

- En contribuant aux travaux préparatoires à l'Assemblée Générale.
- En préparant les élections.
- En représentant la M.S.A. dans les instances locales, à la demande du Conseil d'Administration.

3 - Un rôle d'animation et d'information du milieu rural

- En préparant les actions de prévention médicales et techniques.
- En participant au programme d'action sanitaire et sociale.
- En représentant la M.S.A. dans les manifestations locales.

Article 7 – RELATIONS AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL

Un Comité Départemental est constitué dans chaque département. Il est constitué des administrateurs du département, des Présidents des Echelons Locaux du département et des Vice-présidents des Echelons Locaux.

Parmi les missions confiées au Comité Départemental figurent notamment l'impulsion de projets inter Echelons Locaux, la coordination, le suivi et l'évaluation de l'activité des Echelons Locaux.

Article 8 - REUNIONS

- 1- Les Présidents et Vice-présidents d'Echelons Locaux sont membres du Comité Départemental qui se réunit deux fois par an dont une fois avec les deux autres comités départementaux.
- 2 - Les Délégués de la M.S.A. sont réunis au moins une fois par an, en référence aux articles 5 et 6, afin d'être informés des questions d'actualité et des actions menées par l'Echelon Local au cours de l'année écoulée ou à venir.
- 3 - Des réunions s'adressant à l'ensemble ou, suivant leur objet, à une partie des élus, des adhérents ou de la population située dans le ressort de l'Echelon Local peuvent être organisées sur l'initiative de l'Echelon Local.
- 4 - L'animateur de l'Echelon Local est informé suffisamment à l'avance de la tenue de toute réunion, de leur objet et de leurs conditions d'organisation. D'une manière générale, l'Echelon Local travaille tant en amont qu'en aval avec l'animateur de l'Echelon Local.

Article 9 - SECRET PROFESSIONNEL

Les Délégués pouvant être appelés, dans le cadre de leur mission, à connaître la situation des adhérents, sont tenus au secret professionnel au même titre que les Administrateurs et le personnel de la Caisse.

Article 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les fonctions des membres de l'Echelon Local sont gratuites. Cependant, elles peuvent donner lieu au remboursement de frais de déplacement suivant les barèmes en vigueur.

Article 11 - MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA CAISSE

Moyens humains

- Un Animateur accompagne chaque Echelon Local. Il apporte un soutien technique dans la mise en œuvre des actions, en collaboration avec les autres services, tant en interne qu'en externe.
- Des actions de formation et d'information peuvent être organisées à l'intention des élus pour les aider à mieux assumer leurs missions.

Moyens logistiques

- Mise à disposition de salles de réunions.
- Remise ou envoi de documents.
- Secrétariat, photocopies, tracts, affiches peuvent être réalisés à la demande.

Moyens financiers

- Le financement des actions est étudié en lien avec la Direction de la M.S.A. Beauce Cœur de Loire. Peuvent être mobilisés pour le financement de ces actions de terrain, le budget d'action sanitaire et sociale après avis des administrateurs du CPASS et le budget prévention du FNPEISA (Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaire Agricole).

**Le Président du
Comité Départemental,**

x

**Le Président
de l'Echelon Local,**

x

La Présidente du Conseil d'Administration,

x